

BELGIQUE - BELGIE

P.P. - PB

4500 HUY 1

9/2730

# Action Réfugiés

Périodique trimestriel édité par l'Aide aux Personnes Déplacées asbl  
Fondée par Dominique Pire (+) Prix Nobel de la Paix 1958

Bureau de Dépôt - Liège X - P 202 391 N° 126-2<sup>ème</sup> trimestre 2010

## Editorial

### DE MAUVAISE HUMEUR.

Je suis de mauvaise humeur. Et même de très mauvaise humeur ! Je vous explique.

Vous savez certainement qu'à Braine-le-Comte l'Aide aux Personnes Déplacées héberge des réfugiés à la Maison d'Accueil Dominique Pire. Ils sont actuellement 26 dont 17 enfants. Nous en hébergeons également une quinzaine d'autres dans des logements privés à Liège et dans les environs.

Vous avez certainement aussi entendu parler de la crise de l'accueil. Les centres fédéraux, ceux de la Croix-Rouge, les Initiatives Locales d'Accueil des CPAS et les logements proposés par les associations comme la nôtre représentent environ 16 000 places. Depuis à peu près deux ans, c'est insuffisant pour loger tous ceux qui, selon la Loi, ont droit à l'aide matérielle.

L'Agence fédérale d'accueil, Fedasil, s'est donc employée à trouver tous les moyens juridico-techniques possibles pour faire de la place dans le réseau d'accueil, soit en offrant une autre forme d'accueil à certaines catégories de personnes, soit en excluant de l'accueil certaines autres catégories.

Toute cette agitation a finalement été très peu productive. Les sorties ont eu lieu au compte-gouttes tandis que le nombre des arrivées augmentait. A tel point qu'il a fallu loger dans des hôtels ceux qui ne trouvaient pas de place dans le réseau d'accueil.

Je vous accorde qu'il y a pire comme situation et que parfois il faut savoir faire contre

mauvaise fortune bon cœur. Cette solution représente un coût énorme. Financier mais aussi et surtout humain : accompagnement social et juridique quasi inexistant, impossibilité de scolariser les enfants. Et puis passer des mois dans une chambre d'hôtel, quoi de plus épanouissant ! La mesure était soi-disant provisoire mais nous venons d'accueillir une dame qui a passé cinq mois et demi avec ses deux enfants dans un hôtel des Marolles.

Avec l'hébergement dans des hôtels, on est loin de l'accueil de qualité au sens où l'entendent les associations qui, pour exprimer leur mécontentement face à la (non-) gestion de la crise, ont été jusqu'à ouvrir un camp de réfugiés à deux cents mètres de la gare du Nord. Il faut dire qu'on était en plein marasme. Au cœur de l'hiver, des familles dormaient dans la rue et on avait l'impression que, faute de mieux, Fedasil se contentait de payer aux personnes qu'il ne pouvait héberger les astreintes auxquelles des tribunaux l'avaient condamné.

Des moyens supplémentaires ont alors été dégagés par le Gouvernement. Des recettes bien connues ont été remises à l'honneur. Des casernes désaffectées, des centres de vacances vont être ré-ouverts mais tout cela est plus vite dit que fait. C'est qu'il faut du temps pour remettre un vieux bâtiment aux normes de sécurité, engager le personnel, ....

Les associations ont été sollicitées pour participer à l'effort. C'était de bonne guerre. Si nous critiquions, il fallait aussi montrer de quoi nous étions capables. L'Aide aux Personnes Déplacées a ainsi reçu diverses propositions.

La Régie des Bâtiments a fait le relevé des logements vides autrefois occupés par des gendarmes. C'est ainsi que nous aurions pu installer une famille à Flémalle. Une lettre du 18 décembre demandant à la Régie de procéder à quelques réparations n'a jamais reçu de réponse.

Le 31 décembre à 16 heures (la lutte contre la crise de l'accueil ne connaît pas de répit ...), un mail nous avertit que le Ministère de la Défense nous propose une maison située le long d'une artère bien connue de Liège. Au moment d'écrire ces lignes, quatre mois plus tard, alors que tous les problèmes administratifs nous semblent réglés, nous n'attendons plus que les clés mais le dossier est bloqué entre deux cabinets ministériels. Les modalités de paiement des charges communes de l'immeuble seraient à l'origine du blocage...

**Tout don supérieur ou égal à 30 Euros versés en une ou plusieurs fois au cours de l'année donne droit à une quittance d'exonération fiscale.**

**AIDE AUX PERSONNES DEPLACÉES  
CCP 000-0075670-10  
IBAN : BE41 0000 0756 7010  
BIC : BPOTBEB1**



RÉGION WALLONNE



Je sais que le fait d'héberger sept à huit personnes en plus ou en moins ne va pas résoudre la crise de l'accueil. Hélas, les expériences faites par d'autres associations nous semblent du même tonneau que les nôtres. Dès lors, si on peut espérer que la crise de l'accueil sera résolue un jour, on peut quand même se dire qu'elle a encore un bel avenir devant elle.

Il y a dans notre pays des dossiers qui, paraît-il, ne nécessitent que cinq minutes de courage politique. Une des solutions à la

crise n'en aurait pas nécessité davantage. Le SPP Intégration sociale aurait voulu acheter des containers aménageables en logements. L'affaire ne sera pas réglée avant l'été. C'est qu'il faut lancer un appel d'offres européen.

La Belgique, comme bien d'autres pays, a reçu un avertissement de l'Union européenne pour avoir proposé un budget présentant un déficit dépassant un certain pourcentage de son PIB. La belle affaire ! Nous avons fait comme si de rien n'était.

Par contre, nous aurions eu peur de nous faire rappeler à l'ordre pour ne pas avoir respecté les règles européennes des marchés publics ? Nous nous serions fait mettre au ban des nations pour avoir acheté, au pire, quelques centaines de containers pour des motifs quasi humanitaires ?

Non, décidément, je suis de mauvaise humeur...

**Patrick Verhoost**

## Mineurs Etrangers Non-Accompagnés... ... TUTEURS MAL ACCOMPAGNES.

**Ceux qui nous suivent depuis plusieurs années se rappelleront peut-être qu'en 2005, nous décidions de nous engager dans la tutelle de Mineurs Etrangers Non-Accompagnés (MENA).**

**Cela fait donc cinq ans que deux tutrices accompagnent des enfants et des jeunes en souffrance, les guident dans des procédures complexes et observent la manière dont les autorités traitent leur demande.**

**Sandrine Ballaux fait écho de son expérience.**

**L : Qui sont ces jeunes qu'on appelle, dans notre jargon, les « MENA » ?**

S : La notion de MENA est définie par une loi de 2002, dite loi Tabitha. Sont visés les jeunes de moins de 18 ans non ressortissants d'un pays de l'Espace Economique Européen et qui arrivent sur le territoire belge sans être accompagnés d'une personne habilitée à exercer l'autorité parentale à leur égard. Cette loi transpose une directive européenne de 1997 et prévoit qu'un tuteur soit désigné à ces jeunes.

**L : Rappelle-nous peut-être qui est Tabitha ?**

S : Tabitha est une petite congolaise qui a défrayé la chronique au cours de l'été 2002. Agée à l'époque de cinq ans, elle cherchait à rejoindre sa mère réfugiée au Canada. Dépourvue de visa, elle a cependant été bloquée en Belgique où elle a été maintenue pendant deux mois dans un Centre pour Illégaux avant d'être expulsée vers le Congo où personne ne l'attendait. La Belgique – qui a d'ailleurs été condamnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme pour cette affaire – avait été contrainte de ramener Tabitha en Belgique. C'est dans la foulée de cet événement qu'une loi visant à protéger les mineurs seuls a été votée.

**L : Et que dit la loi ?**

S : Elle définit la notion de « MENA » et instaure un service chargé de désigner pour chaque MENA un tuteur mais elle

ne dit pas qui, parmi les MENA, peut être autorisé au séjour en Belgique. La mission du tuteur est d'exercer l'autorité parentale sur le mineur, ce qui consiste à assurer le suivi administratif des procédures dans lesquelles le MENA est engagé et à lui procurer un accompagnement psycho-social. Concrètement, on nous charge de veiller sur les aspects les plus divers de la vie de nos pupilles. Cela va de leur hébergement à la recherche d'une solution durable pour leur avenir en passant par leur scolarité et toutes les préoccupations qu'ils peuvent avoir.

**L : Quelles sont les possibilités de séjour qui s'offrent à ces jeunes ?**

S : Pour déterminer la procédure la plus adéquate, il nous faut tout d'abord déterminer la raison qui a amené l'enfant ou l'adolescent ici. Certains invoquent des raisons qui justifient qu'une protection leur soit accordée. Il peut s'agir d'un statut de réfugié ou, à défaut, d'une protection « subsidiaire » qui se matérialise par un droit de séjour temporaire.

**L : De quel type de crainte ces enfants souffrent-ils ?**

S : C'est variable. J'ai par exemple accompagné plusieurs adolescentes qui avaient été contraintes à se soumettre à un mariage forcé. Plusieurs d'entre elles sont d'ailleurs arrivées enceintes. Ce genre de situation



peut donner lieu à l'octroi d'un statut de réfugié. La protection subsidiaire est la plupart du temps accordée aux ressortissants de pays où la violence frappe de manière aveugle (Afghanistan, Irak, Somalie).

**L : J'imagine que certains fuient leur pays pour d'autres raisons : mécontentement familial, misère, ...**

S : Oui, chaque dossier est différent. Nous sommes régulièrement confrontées à la situation de jeunes qui sont venus rejoindre des membres de leur famille installés en Belgique. S'appuyant tantôt sur des traditions culturelles tantôt sur des considérations très pragmatiques de survie, la prise en charge d'enfants est quelquefois négociée à l'intérieur des familles. Pour certains, il va de soi qu'un enfant orphelin de père doit être pris en charge par la branche paternelle de la famille. Ou qu'un oncle « qui a bien les moyens » peut accueillir un enfant qui n'aurait même pas accès à la scolarité chez lui. Le problème, c'est que l'Office des Etrangers n'a pas le même regard sur ce que l'on peut considérer comme des manifestations de solidarité familiale...



**L : A-t-on légiféré pour savoir comment traiter toutes ces situations ?**

S : Dans la mesure où on n'introduit ni demande d'asile ni demande de régularisation (procédure rarement adéquate lorsqu'il s'agit de MENA), on peut faire appel à une circulaire de 2005 pour demander un séjour au bureau MENA. Ce séjour est cependant perçu comme une faveur octroyée par l'Office des Etrangers sur demande du tuteur, au « cas par cas » après « analyse de l'ensemble des éléments contenus dans le dossier du MENA ».

**L : Ce qui concrètement débouche sur ...**

S : ... de très nombreux « ordres de reconduire ». Les MENA ne reçoivent pas d'ordre de quitter le territoire. Ce sont les tuteurs qui reçoivent l'ordre de les « reconduire ». Le tuteur expose à l'Office des Etrangers ce qui, à son sens, constitue une solution durable pour le MENA, conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant et au respect de ses droits fondamentaux. L'administration tranche. Très souvent, quasi systématiquement lorsque l'Office sait qu'un des parents est au pays, il considère que la solution durable est le retour et nous délivre l'ordre de reconduire le jeune. Force est cependant de constater que cette attitude sert plus une politique migratoire restrictive qu'un réel souci du bien-être de l'enfant. Nous n'avons dans la plupart des cas aucune assurance que si le retour se concrétise, le jeune sera bel et bien pris en charge par sa famille, scolarisé et hébergé dans des conditions décentes. Comme nous ne « reconduisons » personne et que l'Office n'expulse pas les mineurs, ils deviennent des illégaux.

**L : N'est-il pas raisonnable de penser que ce sont auprès de leurs parents que ces enfants sont censés être le mieux ?**

S : Dans notre conception occidentale. Attention, prendre en charge un enfant qui n'est pas le sien n'est pas toujours une démarche facile, même dans des familles qui ont une perception traditionnelle de la

solidarité familiale. Je suis consciente que certains de mes pupilles souffrent de n'être parfois pas traités comme les enfants de la famille. La solution durable n'est effectivement pas toujours en Belgique. On ne peut cependant se départir de l'impression que l'Office des Etrangers nous contraint à courir après un tas de documents inaccessibles, ce qui lui permet d'éviter de faire l'impasse sur la seule vraie question : quel est l'intérêt du jeune ?

**L : Un exemple, peut-être ?**

S : Le sort réservé au dossier de Sonia me semble bien illustrer les préjugés avec lesquels l'administration appréhende les dossiers d'enfants. Sonia est la fille d'une immigrée togolaise établie aux USA. Contrainte pour survivre à mener de front deux emplois et soumise à des horaires flexibles, sa maman a dû se résoudre à confier Sonia à ses grands-parents au Togo. Lors d'un séjour au Togo, la tante de Sonia constate que ses parents sont trop âgés pour s'occuper adéquatement de la fillette et décide, après consultation des personnes concernées, de la ramener en Belgique où elle est établie de longue date. La situation satisfait tout le monde : l'enfant qui grandit dans des conditions beaucoup plus stimulantes, la tante heureuse du cadeau que la vie lui fait, les grands-parents déchargés d'une trop lourde responsabilité et bien entendu la maman heureuse de cette solution qui agréée tout le monde. Tout le monde, sauf l'Office des Etrangers pour qui la solution durable est ... le retour auprès de sa mère. On me demande donc de « reconduire » l'enfant aux Etats-Unis.

**L : Sans se préoccuper de qui s'occupera de l'enfant les nuits au cours desquelles la maman travaille ou pendant les vacances ?**

S : Absolument. On a de plus en plus le sentiment de ne pouvoir espérer un séjour que pour les orphelins. L'intransigeance de l'administration est d'autant plus difficile à comprendre que la tante élève l'enfant sur ses propres deniers. On ne demande pas à la Belgique de délier les cordons de la bourse ! En faisant aussi peu de cas de nos propositions, l'Office nous met en outre dans une position très délicate. Rassurés par notre bienveillance, par notre attitude volontariste, des jeunes nous confient des informations qui peuvent être embarrassantes. On a alors quelquefois l'impression de donner à l'administration le bâton avec lequel elle nous battra.

**L : A qui faut-il être loyal ... ?**

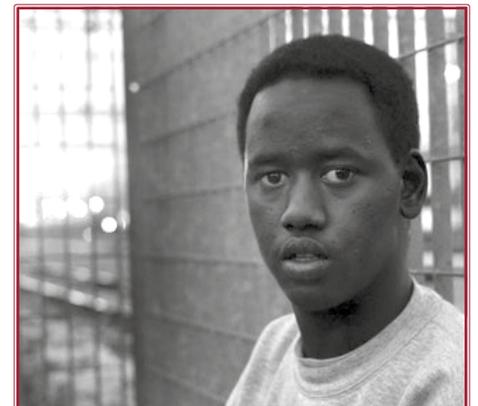
S : La question se pose effectivement. Depuis peu, l'Office rencontre le jeune et le tuteur avant de prendre sa décision. C'est une avancée. Il faut cependant bien constater que la perception qu'un fonctionnaire peut se forger à la suite d'une brève entrevue n'est pas celle d'un tuteur qui, pendant plusieurs semaines voire plusieurs mois, cherche à comprendre ce qui amène un enfant, un adolescent à se trouver très loin de chez lui, sans parent. Définir un projet d'avenir pour le jeune implique que l'on réussisse à établir une relation de proximité avec lui. Mais que faire des informations recueillies lorsqu'on est face à une administration qui fonctionne à partir d'idées préconçues ?

**L : Ce sont des enfants en souffrance ?**

S : Ils cumulent souvent plusieurs facteurs de risques sur le plan psychique. La plupart du temps, ils n'ont pas choisi l'exil, ils y sont contraints. Il leur revient cependant de justifier leur présence ici. Ils fuient la pauvreté, l'exploitation, les persécutions. Même si, dans le meilleur des cas, ils bénéficient d'un dispositif d'accueil qui leur permet de se faire accompagner par un tuteur, un avocat, des médecins, des travailleurs sociaux, ils n'en restent pas moins seuls face à leur trajectoire migratoire, à leurs représentations, à leur avenir. A ces problèmes spécifiques s'ajoutent souvent les difficultés de l'adolescence. Assurer la tutelle, c'est se préoccuper de l'avenir du jeune mais aussi de son « présent », de ses écarts, des tensions avec son environnement. C'est parfois jouer le rôle de tampon entre l'école et lui, l'institution ou la famille qui l'accueille, le club de foot, ...

**L : Est-ce que le dispositif d'accueil mis en place par les autorités est suffisant ?**

S : Il est clairement insuffisant. Les mineurs font eux aussi les frais de l'incapacité de l'état à respecter ses engagements en matière d'hébergement. Aujourd'hui des adolescents sont laissés à la rue ! Les



tuteurs à qui on désigne des mineurs non demandeurs d'asile sans famille ici éprouvent les pires difficultés à trouver une solution d'hébergement. Comment travailler dans de telles conditions ?

**L : C'est une lourde responsabilité qu'on vous confie ...**

S : Elle serait effectivement moins lourde si toutes les institutions jouaient le jeu. A titre individuel, je suis consciente que mon intervention peut être déterminante pour ces jeunes. C'est effrayant, parfois, mais enthousiasmant aussi. J'essaie des les accompagner au mieux tant sur le plan humain qu'administratif. Mais le contexte dans lequel ils sont amenés à vivre reste peu propice à leur épanouissement. Il me paraît indispensable de rappeler à l'admini-

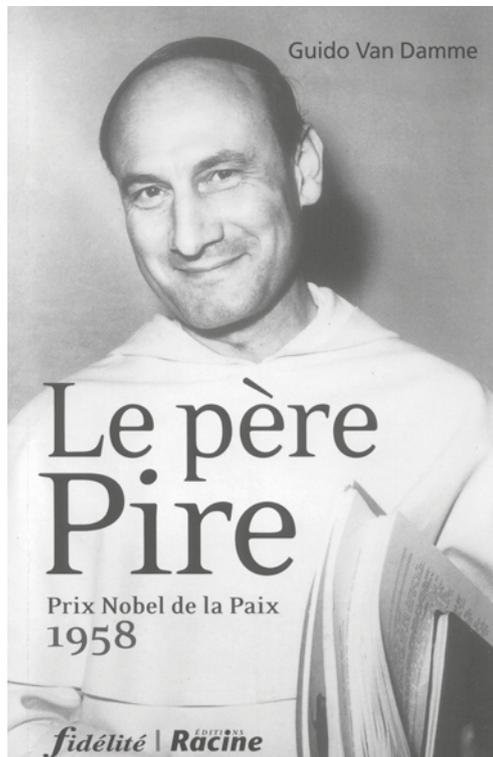
nistration que sa mission est de trouver la solution qui apporte le plus de garanties pour l'avenir au jeune et non de se porter garante d'une illusoire imperméabilité de nos frontières...

*Propos recueillis par Lelita Pineiro*



**A l'occasion du 50<sup>ème</sup> anniversaire du Prix Nobel de la Paix attribué à Dominique Pire, l'Aide aux Personnes Déplacées a recueilli les témoignages de ses contemporains. Ils ont été gravés sur un DVD disponible au prix de 10 Euros (frais de port en Belgique inclus) auprès de**

**AIDE AUX PERSONNES DEPLACEES  
Rue du Marché, 33 – 4500 HUY  
Tél. : 085/21 34 81 - CCP 000-0075670-10**



## LE PÈRE PIRE PRIX NOBEL DE LA PAIX 1958

La dernière biographie de Dominique Pire sortie de presse. Signée Guido Van Damme, ancien journaliste des journaux « Le Soir » et « La Libre Belgique ». Elle retrace le parcours de ce Dominicain de choc qui fit du Dialogue Fraternel le fondement d'une œuvre toute entière consacrée à la paix.

**Editions Fidélité et Editions Racine – 192 pages  
Disponible à l'Aide aux Personnes Déplacées  
Rue du Marché, 33 – 4500 HUY – Tél. : 085/21 34 81  
CCP 000-0075670-10  
Au prix de 21,50 Euros (frais de port en Belgique inclus)**

### Siège social :

Rue du Marché, 33  
4500 Huy  
Tèl : 085/21 34 81  
Fax : 085/23 01 47  
e-mail : aidepersdepl.huy@skynet.be  
Site : <http://www.aideauxpersonnesdeplacees.be>

### Numéros des comptes :

#### En Belgique :

AIDE AUX PERSONNES DÉPLACÉES  
**C.C.P. 000-0075670-10**  
(IBAN : BE41 0000 0756 7010  
BIC : BPOTBEB1)  
**FORTIS 240-0297091-81**  
(IBAN : BE36 2400 2970 9181  
BIC : GEBABEBB)

#### En France :

AIDE AUX PERSONNES DÉPLACÉES  
Chemin Rouge de Fontaine  
59650 Villeneuve d'Ascq  
**C.C.P Paris17.563.64X**  
(IBAN : FR25 3004 1000 0117 5636 4X02 050  
BIC : PSSTFRPPPAR)  
**Crédit du nord-Lille 2906-113342-2**  
(IBAN : FR76 3007 6029 0611 3342 0020 086  
BIC : NORDFRPP)

#### Au Grand-Duché de Luxembourg :

AIDE AUX PERSONNES DÉPLACÉES  
**Compte C.C.E. Luxembourg :**  
**1000/1457/2**  
(IBAN : LU58 0019 1000 1457 2000  
BIC : BCEELULL)

#### En Suisse :

EUROPE DU COEUR-APD  
**C.C.P Bulle 12-17332-1**  
(IBAN : CH61 0900 0000 1201 7322 1  
BIC : POFICHBEXXX)

#### En Grande-Bretagne :

Father Pire Fund :  
Camberwell Branch (206651)  
P.O. Box 270  
**LONDON SE 154 RD – A/C 50361976**  
(IBAN : GB55 BARC 2066 5150 3619 76  
SWIFT BIC : BARCGB22)

**Exonération fiscale pour tous les dons égaux ou supérieurs à 30 Euros versés en une ou plusieurs fois à l'un de nos comptes en Belgique.**

**Editeur responsable :  
Patrick Verhoost**